AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION CONCERNANT LES CENTRES SPÉCIALISÉS ET LEURS ORIENTATIONS

No.- 82-26
Conseil de collèges
Québec, le 12 octobre 1982.

Table des matières

1 - Présentation p. 1

2 - L'originalité des centres spécialisés p. 4

2.1. Les objectifs des centres spécialisés p. 4

2.2. Les fonctions des centres spécialisés p. 8

. La fonction d'enseignement p. 11

. Les fonctions d'aide technique et de recherche appliquée p. 12

. Les fonctions d'information et d'animation p. 15

. Conclusion p. 16

2.3. Les conditons préalables à la création des centres spécialisés p. 16

. Le secteur d'activités économiques p. 17

. Les caractéristiques de l'environnement p. 19

. Le type d'enseignement et les acquis du collège p. 20

. Conclusion p. 21

3 - Le mode d'implantation des centres spécialisés p. 22

3.1. L'urgence p. 22

3.2. L'expérimentation et l'évaluation p. 23

4 - Les modes de fonctionnement des centres spécialisés p. 25

4.1. Les structures administratives des centres spécialisés p. 25

4.2. Le financement des centres spécialisés p. 26

4.3. Les ressources humaines du centre spécialisé p. 32

5 - Conclusion p. 35

6 - Recommandations p. 36

CONSEIL DES COLLÈGES
1982-1983

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation professionnelle
Direction générale des politiques et programmes
Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité au travail

CÔTÉ, Claude
Syndicat canadien de la Fonction publique

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred (Mme)
Membre du Conseil d'administration du Cégep Vanier

FORTIER, Claude
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

GRONDIN, Louise
Enseignante au Collège de Trois-Rivières

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'École secondaire Marguerite-de-Lajemmerais

INCHAUSPÉ, Paul
Directeur des services pédagogiques
Cégep du Vieux-Montréal

JOBIN, Gilles
Vice-président des ressources humaines
Confédération des Caisses populaires Desjardins

LABERGE, Claude
Directeur des services pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholiques de Montréal

MONASTESSE, Rémi
Comptable agréé

MONGEAU, Yves
Secrétaire général du Cégep Ahuntsic

PAQUIN, Nicole (Mme)
Enseignante au Cégep de l'Outaouais

PERREAULT, Serge
Enseignant au Cégep Lionel-Groulx

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

SECRÉTAIRE

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1982-1983

PRÉSIDENT

Claude B. Simard

MEMBRES

COLLETTE, Marcel
Direction de la formation technique
et professionnelle
Service de l'Éducation aux adultes
Commission des écoles catholiques
de Montréal (CECM)

COSSETTE, Pauline
Membre de l'Association féminine
d'éducation et d'action sociale
(AFEAS) de la paroisse Sacré-Coeur
de Saint-Hyacinthe

DUMAIS, Robert
Adjoint au directeur des services
pédagogiques
Collège de Saint-Félicien

GAGNON, Pauline
Adjointe au directeur des services
pédagogiques
Collège de Maisonneuve

LANDRY, Fernand
Professeur en technologie physique
Collège de la Pocatière

LAPRADE, André-Jean
Vice-recteur adjoint à l'administration
Université Concordia

LÉVESQUE, Marc
Directeur technique
Groupe Sidbec

POIRIER-MAGASSOUBA, Louise (Mme)
Professeur en techniques d'assistance sociale
Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

SECRÉTAIRE

Estelle Bouchard

1 - Présentation

C'est en mai dernier que le ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin, sollicitait l'avis du Conseil des collèges sur le document d'orientation concernant "Les centres spécialisés". (1)

Saisi de cette demande, le Conseil des collèges soumettait à son tour, pour fins d'avis, l'étude du document à sa Commission de l'enseignement professionnel. Etant donné l'impact que ne manquerait pas d'avoir ce dossier sur l'enseignement professionnel collégial, la Commission s'est penchée sur la question à deux reprises, soit lors de sa réunion de juin et lors de sa réunion de septembre.

C'est le 24 septembre dernier que le Conseil des collèges a étudié et substantiellement retenu les commentaires et les recommandations de la Commission de l'enseignement professionnel concernant les centres spécialisés et leurs orientations.

L'idée de créer des centres spécialisés remonte à 1978 alors que le gouvernement du Québec, dans son Projet à l'endroit des CEGEP, la proposait comme une "mesure de relance de l'enseignement professionnel".

> *"On suscitera le développement de centres spécialisés dans certains secteurs-clés de*

---

(1) D.G.E.Q., MEQ, Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, 50 pages.

la technologie québécoise. Ces centres pourraient avoir un statut spécial, tout en étant intégrés à part entière à un CEGEP. Il suffirait que les lettres patentes du collège prévoient quelques clauses particulières de gestion, qui donneraient à ces secteurs spécialisés la marge d'autonomie nécessaire à la réalisation de leur mission propre. En plus d'une vocation d'enseignement, de telles écoles pourraient être chargées de recherches appliquées dans des domaines de la technologie, et même se voir déléguer certaines tâches liées à la formation technique des professeurs de l'enseignement professionnel.

Le Ministère déterminera les conditions de création de ces centres spécialisés. Ces conditions pourraient être, par exemple, le besoin d'un lieu de recherche appliquée dans le domaine considéré, les exigences dictées par certains types d'enseignement, la nécessité de regrouper des enseignements très spécialisés, dont la dispersion, entraînerait des coûts excessifs ou une pénurie de ressources humaines qualifiées, la mise sur pied d'un cheminement professionnel continu allant du niveau secondaire à un niveau supérieur". (1)

Cette notion de centres spécialisés a été par la suite véhiculée dans plusieurs documents, ceux provenant notamment des ministères et des collèges. Mais ce n'est que tout récemment que cette notion a pris sa forme véritable dans le document intitulé "Les centres spécialisés, orientations" élaboré par la Direction générale de l'enseignement collégial.

---

(1) Le ministère de l'Éducation. Les collèges du Québec. Nouvelle étape. Projet du Gouvernement à l'endroit des CEGEP. 1978, p. 66.

Ce document, "s'appuyant sur des documents d'orientation gouvernementaux, analyse les conditions préalables à la création d'un centre spécialisé ainsi que les diverses fonctions que pourrait comporter sa mission. Cet examen conduit à l'énoncé de critères à prendre en considération dans la décision de créer un centre spécialisé et à l'identification de secteurs de l'économie du Québec où la création des centres spécialisés devrait être envisagée de façon prioritaire. Quelques principes devant présider à l'organisation des centres spécialisés sont finalement énoncés". (1)

Le document d'orientation définit donc ce nouveau type d'institution tout en proposant du même coup, un cadre de référence pouvant servir à la fois pour l'élaboration de projets de création de centres spécialisés dans les collèges et pour l'analyse et la sélection de ceux-ci au Ministère.

Bien que, d'emblée, le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel jugent fort à propos l'intention du Ministère de procéder à la création de centres spécialisés, il n'en demeure pas moins, qu'aux yeux du Conseil et de la Commission certaines ambiguïtés demeurent à la lecture du document d'orientation du Ministère.

C'est donc dans un esprit d'enrichissement que le Conseil a abordé ce dossier en précisant d'abord certains éléments

---

(1) Lettre du ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin, adressée à madame Jeanne L. Blackburn, présidente du Conseil des collèges, en date du 10 mai 1982.

relatifs aux objectifs, aux fonctions et aux conditions préalables à la création des futurs centres spécialisés et en soumettant des recommandations touchant l'implantation, le financement et l'organisation de ces centres, dimensions peu développées dans le document du Ministère.

2 - L'originalité des centres spécialisés

2.1. Les objectifs des centres spécialisés

La Direction générale de l'enseignement collégial analyse, dans le premier chapitre de son document d'orientation concernant les centres spécialisés, les divers textes gouvernementaux qui font mention de cette notion afin de la mieux comprendre. Ces textes confirment la "volonté gouvernementale" de créer des centres spécialisés appelés à jouer "un rôle actif dans le développement technologique" et qui soient dotés de "structures souples et adaptées au milieu". (1)

Toutefois, le document du Ministère n'est pas suffisamment clair en ce qui touche l'objectif majeur que devra poursuivre le centre spécialisé. Bien que l'analyse des textes gouvernementaux révèle que le centre sera appelé à jouer un rôle actif dans le développement tech-

---

(1) D.G.E.Q., Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, p. 16

nologique, ils affirment en même temps que la création des centres spécialisés est vue comme une "mesure de relance" (2) de l'enseignement professionnel.

Sans nier que ces deux éléments s'influencent mutuellement, l'orientation des centres spécialisés variera considérablement suivant que ceux-ci poursuivent comme objectif majeur la relance de l'enseignement professionnel ou le développement technologique dans certains secteurs-clés de l'économie québécoise.

Le Conseil des collèges estime des plus importants que soit très explicite l'objectif de création des centres spécialisés. Les fonctions, les conditions préalables à la création et la réussite même des futurs centres spécialisés en dépendent. De plus, la limpidité de l'objectif évitera toute ambiguïté dans les rôles respectifs d'une centre spécialisé, d'un département dynamique et d'un autre organisme régional ou national à vocation comparable. Cela aidera aussi les collèges à définir dans un premier temps, les mesures et les actions à mettre de l'avant pour le bon fonctionnement du centre et à évaluer, dans un deuxième temps, leur rendement.

Le Conseil des collèges et la Commission de l'enseignement professionnel considèrent que si l'intention de

---

(2) Ministère de l'Éducation, Les collèges du Québec. Nouvelle étape. Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP, Editeur officiel du Québec, 1978, p. 16.

créer des centres spécialisés est confirmée par une volonté gouvernementale, il faut comprendre que c'est d'abord et avant tout dans l'optique d'un développement socio-économique du Québec en mettant à contribution les institutions collégiales pour stimuler le développement technologique.

En cette ère où la technologie revêt un caractère primordial, le gouvernement du Québec a choisi, avec le "Virage technologique", de concentrer ses efforts en ce domaine. Le développement socio-économique passera désormais et en grande partie par le développement de la technologie. Il importe que le Québec se dote rapidement des moyens appropriés pour favoriser ce développement.

Par ailleurs, le contexte économique incite fortement à la rationalisation des dépenses par une meilleure utilisation des ressources en place. Les collèges disposent déjà de nombreuses ressources humaines et physiques de qualité. Et comme l'a déjà signalé le Conseil des collèges à maintes reprises, notamment dans son avis au sujet de la recherche scientifique dans les collèges (1), il devient inadmissible de ne pas chercher à maximiser l'utilisation de ces ressources.

---

(1) Conseil des collèges, Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Éducation au sujet de la recherche scientifique dans les collèges, no. 81-14, 21 juin 1981.

Finalement et plus spécifiquement, le centre spécialisé constitue aussi un excellent moyen pour le collège de s'ouvrir à la collectivité et, par le fait même, de favoriser le développement régional ou provincial. Cet aspect de la mission des collèges n'est pas un concept nouveau. Le ministre de l'Éducation dans "Les collèges du Québec, Nouvelle étape", le réaffirmait avec force:

> *"Serait aussi réaffirmé cet aspect majeur de la mission des CEGEP être, dans leur communauté respective, des centres de rassemblement, de rayonnement et de ressourcement éducatif, des ferments d'enrichissement socio-culturel.*
>
> *Cette vocation de stimulation régionale devrait aussi prendre la forme d'un engagement plus vigoureux dans l'essor technologique du Québec ".* (1)

Il manifestait aussi l'intention "d'encourager les CEGEP à développer leurs services généraux à la collectivité". Toutefois, on compte encore peu de réalisations à ce chapitre. La création de centres spécialisés constituerait donc un moyen concret pour répondre davantage aux besoins de son milieu.

---

(1) Le ministère de l'Éducation. Les collèges du Québec. Nouvelle étape. Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP. 1978 p. 43.

En bref, le Conseil des collèges estime que le centre spécialisé doit poursuivre l'objectif suivant: contribuer au développement technologique dans certains secteurs-clés de l'activité économique de la province. Nous verrons maintenant comment.

2.2. Les fonctions du centre spécialisé

Un centre spécialisé peut être considéré comme un nouveau sous-système dans le grand ensemble que constitue le système d'éducation au Québec; il représente un des maillons du réseau collégial. Mais, outre le statut, quelles sont les caractéristiques qui le distinguent d'un autre département d'enseignement professionnel?

Le Ministère, dans son document d'orientation, propose cinq fonctions aux centres spécialisés: l'enseignement, la recherche appliquée, l'aide technique, l'animation et l'information. On y décrit l'enseignement "comme élément premier et essentiel dans la mission des centres spécialisés", bien que le rôle du centre ne puisse se limiter à cette seule fonction. (1) "L'aide technique aux entreprises et la recherche appliquée sont des fonctions essentielles". (2) Quant à celles d'anima-

---

(1) D.G.E.C., Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, p. 24
(2) Ibid p. 24

tion et d'information, elles sont complémentaires et non essentielles bien qu'étroitement liées aux autres fonctions. Finalement, le centre spécialisé ne devra pas doubler les missions déjà réalisées par d'autres organismes régionaux ou nationaux à vocation comparable et "devra se caractériser comme un foyer d'excellence". (1)

Le Conseil des collèges reconnaît la pertinence de ces fonctions. Cependant, il tient à préciser l'importance que revêt respectivement chacune d'entre elles par rapport à l'objectif précité.

Ce qui frappe au départ dans le document d'orientation du Ministère, c'est la difficulté de comprendre clairement la distinction entre un département d'enseignement professionnel dynamique et un centre spécialisé. À première vue, on peut penser que les fonctions attribuées au centre puissent être tout aussi bien accomplies par tous les départements d'enseignement professionnel des collèges.

Le développement socio-économique est garanti par plusieurs éléments. Parmi eux, citons la qualité de la main-d'oeuvre et la santé des entreprises. Les institutions d'enseignement, tels les collèges, jouent un rôle de premier plan quant à la préparation d'une main-d'oeu-

---

(1) D.G.E.C., Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, p. 24

vre technologique qualifiée capable de répondre aux besoins du Québec et susceptible d'en favoriser le progrès.

Quant aux rôles qu'ont à jouer les collèges pour stimuler la santé des entreprises, notamment la PME, ils reposent plus spécifiquement sur des activités ou services touchant l'aide technique, la recherche appliquée, l'animation et l'information. Là réside la mission même du centre spécialisé mariant parfaitement le double mandat confié aux collèges par le Ministère: dispenser l'enseignement et s'ouvrir davantage à la collectivité.

Le Conseil des collèges pense que la différence essentielle entre le centre spécialisé et le département d'enseignement professionnel réside dans l'obligation qu'aura le centre spécialisé de réaliser les fonctions autres que celles de l'enseignement. Donc, en plus de l'enseignement, les fonctions d'aide technique aux entreprises et celles de la recherche appliquée seront obligatoires. Cela ne diminue en rien l'importance de l'enseignement, mais l'objectif étant clairement établi au départ, il convient d'y répondre en y accordant les moyens appropriés permettant l'atteinte de celui-ci. Autrement, le centre spécialisé ne correspondrait qu'à un statut particulier pour un département soucieux d'acquérir plus d'autonomie.

. La fonction d'enseignement

Le document du Ministère décrit la fonction d'enseignement des centres spécialisés en ces termes:

> *"Si les activités de formation constituent la raison d'être d'un établissement scolaire, il est logique de retrouver comme élément premier et essentiel dans la mission des centres spécialisés la vocation d'enseignement: c'est autour de cette fonction première que s'articuleront toutes les autres tâches."* (1)

De plus, on précise qu'en plus des activités d'enseignement liées à la formation des étudiants réguliers, le centre spécialisé sera appelé à jouer un rôle important dans le perfectionnement de la main-d'oeuvre active, dans le décloisonnement des niveaux d'enseignement, dans le développement des méthodes pédagogiques et de matériel didactique, dans l'enseignement à distance et dans la formation des maîtres.

Le Conseil des collèges considère qu'en ce qui regarde la fonction d'enseignement, le centre spécialisé devra nécessairement se distinguer par la recherche et le développement de types d'enseignement originaux qu'il offrira à la communauté. Toutefois, les préoccupations

(1) D.G.E.C., Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, p. 25

précédemment citées appartiennent également à tous les départements d'enseignement professionnel des collèges. C'est pourquoi, contrairement à ce que laisse supposer le Ministère, le Conseil croit que la fonction d'enseignement ne constitue pas en soi l'originalité des centres spécialisés, pas plus qu'elle ne justifie la création de ces centres: cette fonction allant de soi dans la mission des collèges.

. Les fonctions d'aide technique et de recherche appliquée

Le document du Ministère précise que "la recherche pratiquée dans les centres spécialisés s'orientera avant tout vers les applications techniques des découvertes scientifiques, en accordant une considération particulière aux besoins du milieu". (1) Quant à l'aide technique aux entreprises, on souligne qu'"elle consistera à mettre à la disposition des agents du milieu l'éventail des compétences du centre pour des interventions de caractère plus ponctuel". (2) On insiste aussi sur le fait que les fonctions de recherche appliquée et d'aide technique doivent maintenir des liens directs avec la fonction d'enseignement. Finalement, la réussite de ces deux fonctions sera garantie par la collaboration étroite du centre spécialisé avec les organismes ou entreprises intéressés.

---

(1) D.G.E.C., Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, pp. 27 et 28

(2) Ibid, p. 29

Le Conseil des collèges et la Commission de l'enseignement professionnel ne peuvent que renforcer l'importance que revêtent ces fonctions pour les futurs centres spécialisés puisque celles-ci concourent directement à l'atteinte de l'objectif des centres.

Dans son avis sur la recherche scientifique dans les collèges, le Conseil des collèges reconnaissait d'ailleurs que les collèges disposent de compétences particulières en ce qui a trait à la recherche scientifique. En outre, le niveau collégial constitue, dans plusieurs domaines, le plus haut niveau d'enseignement. Qui plus est, "on constate que plusieurs de ces techniques, en particulier celles qui concernent le tourisme, la papeterie, les pêches et le textile, impliquent des secteurs-clés, et parfois fragiles, de l'économie québécoise. La création de centres spécialisés... constituera sans doute l'un des moyens les plus valables pour répondre à la recherche dans ces secteurs d'activités".(1)

De plus, la PME pourra en tirer certains avantages: en effet, pour les entreprises qui n'ont pas la taille suffisante pour supporter des activités de développement et de recherche, elles disposeront dès lors des compétences scientifiques et des équipements techniques qui lui sont nécessaires.

---

(1) Conseil des collèges, Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Éducation au sujet de la recherche scientifique dans les collèges, no. 81-14, 21 juin 1981, p. 10.

Le Conseil estime aussi qu'il ne suffira pas, pour le centre spécialisé, d'être disposé à offrir certains services à l'entreprise, il lui faudra trouver des mécanismes qui facilitent l'accès de la PME à ces services. Ce principe a été clairement expliqué dans l'avis du Conseil de la politique scientifique sur le rôle des collèges dans le domaine scientifique:

> *"...si les collèges veulent occuper un espace dans le champ de l'aide au milieu et des services de nature scientifique et technique, ils doivent le conquérir. Particulièrement dans le cas de l'aide aux PME, il apparaît indispensable que les collèges aillent frapper à la porte de ces entreprises, leur proposent des services, se montrent déterminés à vendre leurs produits; et dans l'exécution de leurs engagements, ils devront se montrer efficaces et disponibles. Sinon, il est à craindre que le rôle des collèges à ce niveau ne demeure toujours qu'au stade de la virtualité."*

Finalement, tout comme le Ministère, le Conseil estime qu'il est des plus importants que le centre ne devienne

---

(1) Conseil de la politique scientifique du Québec, Avis au ministre d'état au développement culturel et scientifique sur le rôle des collèges dans le domaine scientifique, Québec le 4 juin 1982, Avis no. 82.02, p. 47

pas un concurrent pour d'autres organismes investis de missions semblables. La concertation assurera en quelque sorte la complémentarité des travaux effectués.

. La fonction d'information

Toujours en complémentarité avec les autres organismes, le centre spécialisé assumera plusieurs tâches relatives à l'information: cueillette, analyse, synthèse, vulgarisation et diffusion. On précise aussi, dans le document d'orientation, que cette fonction touchera l'information de nature scientifique et technique s'adressant au milieu des entreprises et celle de nature scolaire et professionnelle s'adressant plus particulièrement aux étudiants.

Cette fonction, jugée complémentaire, pourra à l'occasion revêtir un caractère plus important. En effet, pour certains secteurs d'activités, comme le tourisme par exemple, la fonction d'information prévaudra sur celle de la recherche appliquée. C'est cette mission alors qui deviendra obligatoire. Il importe donc de laisser une certaine souplesse aux règles qui sous-tendent la création de ces centres car celles-ci devront avant tout s'adapter à la nature et à l'expression des besoins du milieu.

. La fonction d'animation

Le document du Ministère fait de l'animation une fonction du centre spécialisé. Pour le Conseil, l'animation

du milieu est incluse dans les quatre autres fonctions. C'est plus particulièrement l'extension des fonctions d'enseignement et d'aide technique.

. Conclusion

La réalisation de toutes ces fonctions implique de lourds préparatifs. C'est pourquoi le Conseil considère qu'il vaut mieux privilégier un mode d'implantation qui soit progressif. La tentative de les réaliser toutes à la fois risque de créer des pressions difficiles à contenir et de réduire à néant les efforts jusqu'alors investis.

De plus, la différence ne devra pas se limiter à l'obligation de réaliser plus d'une fonction. Il ne suffit pas de surcharger de devoirs ce nouveau type d'institution: il faudra aussi lui donner les moyens pratiques de les remplir et officialiser ceux-ci. Cette question sera abordée dans un autre chapitre.

2.3. Les conditions préalables à la créations des centres spécialisés

Le document d'orientation du ministère de l'Éducation énumère, avant même de préciser les fonctions particulières du centre spécialisé, les conditions préalables à la création des centres spécialisés. Elles se regroupent sous quatre chapitres: les secteurs d'activités

économiques, les caractéristiques de l'environnement, le type d'enseignement et les acquis du collège.

. Le secteur d'activités économiques

La première condition touche le secteur d'activités économiques. À ce chapitre, le document du Ministère insiste sur quatre aspects: le secteur d'activités doit être un secteur-clé de la technologie québécoise; il ne doit pas être déjà desservi par des organismes existants; les services du centre devront s'adresser principalement à la PME; la volonté du milieu de recourir aux services du centre doit être assurée. (1)

De l'avis du Conseil des collèges, cette condition devrait davantage être axée sur l'existence des besoins dans les secteurs-clés et la manifestation de ces besoins par la PME. En effet, il ne suffit pas, pour l'institution, d'avoir été désignée comme faisant partie d'un secteur-clé, encore faut-il que le besoin, dans ce secteur, se soit manifesté.

---

(1) D.G.E.C., Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, pp. 17-18-19.

Également, les secteurs-clés identifiés aujourd'hui et inventoriés au chapitre V du document d'orientation (1) sont appelés à se modifier à plus ou moins long terme. Sans nier que les besoins actuels soient plus fortement ressentis dans le domaine technologique, il ne faudrait pas pour autant négliger les autres domaines de l'activité socio-économique et restreindre "ad vitam aeternam" la création de centres spécialisés au seul secteur de la technologie. C'est aussi dans ce sens que le centre spécialisé devra répondre à des

---

(1) Afin de déterminer les secteurs économiques prioritaires, le ministère de l'Éducation s'est associé le Secrétariat au développement économique. Après avoir analysé la récente documentation gouvernementale, ces partenaires ont dégagé les secteurs suivants qui apparaissent en page 47 du document:

secteurs traditionnels:
- industrie des pâtes et papier
- textile
- agriculture
- pêches maritimes
- exploitation minière
- industrie forestière

secteurs de pointe :
- exploitation des ressources énergétiques
- bio-technologie
- transports
- industrie des technologies électroniques

réalités, des besoins et des impératifs socio-économiques en constante évolution.

En ce qui touche le rôle d'organisme-ressource du centre, la primauté des services pour la PME et la volonté du milieu de participer aux activités du centre, le Conseil et sa Commission ne peuvent qu'adhérer à de telles conditions. Cependant, ils pensent que le souci d'éviter la concurrence et le double emploi du centre avec d'autres organismes investis de missions semblables devrait constituer en soi une condition préalable à la création des centres spécialisés.

. Les caractéristiques de l'environnement

Le document du Ministère énonce "comme règle générale que l'activité en cause doit être présente à un degré élevé dans la région desservie par le collège.(1) Le Conseil est d'accord avec une telle règle si toutefois on évite de l'appliquer d'une façon trop rigide car, à la limite, tous les centres spécialisés risqueraient de se retrouver dans la région de Montréal: c'est là que sont concentrées un bon nombre d'entreprises à caractère "technologique".

Par ailleurs, la notion de région peut prêter à confusion. Dans le cas où l'exclusivité du programme d'ensei-

---

(1) D.G.E.C., Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, p. 20

gnement (programme à site unique) sera reconnue à un centre spécialisé, la région devient alors la province. Par contre, dans le cas où le programme sera dispensé dans d'autres collèges du Québec, quelle sera alors l'étendue de la région que le centre desservira? L'imprécision qui entoure cette notion se traduira en conséquence sur les autres collèges offrant le même programme.

C'est pourquoi, le Conseil croit que dans certains cas, le centre spécialisé pourra avantageusement être régi par plus d'un collège et ce, dans un esprit de collégialité et de complémentarité. Le ministère de l'Éducation devrait, à cet effet, inciter les collèges à se concerter afin que la création d'un centre spécialisé dans un domaine où l'enseignement est dispensé par plusieurs collèges, devienne l'occasion d'une mise en commun des ressources existantes.

. Le type d'enseignement et les acquis du collège

Pour le Ministère, "le type d'enseignement entre également en ligne de compte quant il s'agit d'évaluer la pertinence d'établir un centre spécialisé. Certains programmes de formation nécessitent des investissements considérables en équipements spécialisés ainsi que des formes de compétences particulières". (1)

---

(1) D.G.E.C., Les centres spécialisés-Orientations, Mai 1982, p. 20

Pour le Conseil, ces aspects liés au type d'enseignement ne constituent pas une condition en soi. Ils concernent davantage la dernière condition citée, les acquis du collège, que le Conseil juge par ailleurs importante. Plutôt que de "type d'enseignement", le Conseil verrait mieux que l'on parle ici d'excellence ou de qualité de l'enseignement qui devrait être un des préalables essentiels à la création d'un centre spécialisé. L'institution d'enseignement doit d'abord avoir fait ses preuves en ayant, par exemple, démontré des préoccupations d'ordre pédagogique, expérimenté des méthodes d'enseignement, développé des outils didactiques originaux et consacré certains efforts en matière d'évaluation.

. Conclusion

Pour le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel, les conditons préalables à la création d'un centre spécialisé se formuleraient donc ainsi:

- manifestation de besoins dans les secteurs-clés de l'activité économique
- environnement propice aux activités du centre
- absence de duplication avec d'autres organismes
- qualité de l'enseignement
- acquis du collège

Ces conditions ne doivent cependant pas se révéler un cadre trop rigide pour l'évaluation des demandes des collè-

ges. Si tel était le cas, bien des efforts seraient d'avance découragés et la notion de centres spécialisés serait vite reléguée aux oubliettes.

3 - Le mode d'implantation des centres spécialisés

3.1. L'urgence

Le Conseil des collèges déplore le fait qu'aucun plan d'action précis quant à l'implantation des centres spécialisés ne soit développé dans le document d'orientation du Ministère. Sans vouloir se substituer à ce dernier, le Conseil souhaite, pour sa part, que soit entreprise dans les plus brefs délais la mise sur pied de quelques centres spécialisés et ce, sur une base expérimentale. Il est temps que des actions concrètes et des gestes significatifs soient posés: quatre années se sont déjà écoulées depuis que cette notion a vu le jour et de nombreuses consultations ont été faites depuis.

Si le gouvernement du Québec a récemment pris son "Virage technologique", on ne peut que déplorer le fait qu'il accuse tout de même certains retards dans les domaines de la technologie avancée. Et ces retards s'accentuent notamment par rapport à d'autres provinces canadiennes.

Pour le Conseil, il est donc urgent de mettre sur pied ces centres spécialisés. Mais ce caractère d'urgence ne

signifie pas pour autant la multiplication incontrôlée de ce nouveau type d'institution.

Le Conseil des collèges estime que dans le but d'aider les collèges à mettre sur pied un centre spécialisé, un professionnel attaché à la Direction générale de l'enseignement collégial devrait être assigné comme personne-ressource auprès de ces collèges. Sa tâche principale serait de conseiller et de dispenser l'information et le support nécessaires à l'implantation d'un centre spécialisé.

3.2. L'expérimentation et l'évaluation

Le Conseil estime que quelques collèges jouissant d'expertise dans des domaines différents, pourraient être autorisés dans les meilleurs délais possibles à démarrer des centres spécialisés sur une base expérimentale. Il s'agirait par la suite, c'est-à-dire au terme de l'expérimentation (dont la durée pourrait être de deux ans), d'utiliser les résultats recueillis par les centres expérimentaux pour la mise sur pied des autres centres. Ces expériences constitueraient ni plus ni moins que des projets-pilotes.

Le Conseil favorise l'expérimentation dans un premier temps pour diverses raisons. D'abord parce qu'il s'agit d'une nouveauté qui présente plusieurs implications quant à l'organisation, au financement et à l'utilisation des ressources.

Ensuite, parce que la planification détaillée de toutes les activités du centre peut difficilement être réaliste à moins qu'elle ne se fasse progressivement au fil de l'expérimentation. Bien qu'il faille tendre à la perfection du modèle avant de l'implanter, l'expérimentation et la pratique se révéleront des moyens encore plus efficaces pour y parvenir.

Finalement, parce qu'une phase expérimentale exige l'évaluation soutenue et permanente non seulement des activités du centre mais aussi du style de gestion, des modes de financement et de fonctionnement et de l'atteinte des objectifs généraux.

À cette fin, un système d'évaluation conjointe impliquant tous les partenaires intéressés devrait être mis en place. L'auto-évaluation dans ce cas ne saurait être aussi révélatrice; le concours d'agents externes au centre spécialisé sera des plus bénéfiques. De même, le Conseil croit que les résultats de ces expérimentations (rapports d'évaluation) devraient être accessibles au réseau collégial.

Ces résultats non seulement donneraient des indices d'amélioration au centre concerné mais permettraient, plus globalement, de juger de la pertinence et du réalisme des objectifs et des fonctions du centre, d'éprouver le style de gestion et les modes de financement. Cela implique, il va sans dire, des modifications appropriées quant aux différents aspects du centre tout au long de la période d'expérimentation et à la fin de celle-ci.

Ce n'est qu'à la lumière des résultats de cette première étape que l'on pourrait étendre la mise sur pied d'autres centres spécialisés. Le succès de cette future opération sera alors pratiquement assuré.

4 - Les modes de fonctionnement des centres spécialisés

C'est au dernier chapitre du document du Ministère que l'on retrouve quelques indices au sujet des modes de fonctionnement du centre. On insiste surtout sur la souplesse et l'adaptabilité des règles d'organisation aux besoins du milieu et de la collectivité.

4.1. Les structures administratives des centres spécialisés

Le Conseil des collèges ne peut qu'entériner les quelques principes énoncés dans ce court chapitre puisqu'ils renforcent un autre principe qui lui est cher, celui de l'autonomie des institutions collégiales.

Ā l'instar du Ministère, le Conseil considère que le centre spécialisé, bien qu'entité du collège, peut composer une unité administrative distincte et jouir d'un statut particulier. Le Conseil d'administration décide alors de quelle direction le centre doit relever. De même, le collège est lui-même en mesure de concevoir quels sont les structures internes et les modes d'intégration du centre qui sont les plus appropriés et qui s'ajustent le

mieux aux multiples variables de leur situation respective: territoire et groupes à desservir, objectifs institutionnels et structures du collège, programmes d'activités offerts, etc...

Essayer d'homogénéiser l'organisation des centres spécialisés en les coulant tous dans le même moule nuirait à la capacité qu'ont les collèges de favoriser le développement régional et de s'approprier leur vocation communautaire en fonction des besoins de leur milieu.

Quant à la création d'un "comité de gestion" auquel seraient délégués certains pouvoirs, le Conseil des collèges estime, en accord avec le Ministère, que celui-ci doit être composé de plusieurs intervenants dans le secteur d'activités concerné par le centre. Toutefois, il importe d'éviter de créer, au sein de ce comité, une structure hiérarchique dans laquelle on retrouve une seule personne disposant de tous les pouvoirs. La gestion régie par le consensus constitue un meilleur moyen d'assurer la représentativité du milieu.

4.2. Le financement des centres spécialisés

S'il est une question sur laquelle le document du ministère de l'Éducation demeure silencieux, c'est celle du financement des centres spécialisés. Cependant la lettre que le ministre de l'Éducation adressait à la présidente du Conseil des collèges pour soumettre à l'avis du

Conseil le document d'orientation sur les centres spécialisés précisait en ces termes la question du financement:

> *"La question du financement des centres spécialisés ne fait pas l'objet d'un développement spécifique dans le document-cadre. La conjoncture budgétaire actuelle ne permet pas d'envisager à court terme l'injection de sommes importantes dans le fonctionnement des centres spécialisés. En 1982-1983, un montant a été prévu pour procéder à des études préalables à la création de centres spécialisés; en revanche, aucun montant n'a été retenu pour leur fonctionnement. Le choix des premiers centres spécialisés à implanter approuvé, le Ministère procédera, s'il y a lieu, à une demande de subventions additionnelle auprès du Conseil du trésor."* (1)

Comme il a été dit précédemment, le fait de confier des fonctions supplémentaires et obligatoires aux institutions, occasionnera nécessairement des coûts additionnels. Pour le Conseil, il est vain de croire que l'implantation de ces centres se fera sans consentir des sommes relativement importantes et ce, même si le collège dispose déjà de laboratoires, d'équipements et de personnel compétent.

Tout comme on peut prévoir l'augmentation considérable du volume d'activités dans un centre spécialisé, on peut

---

(1) Lettre du ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin, adressée à madame Jeanne Blackburn, présidente du Conseil des collèges en date du 10 mai 1982.

également prévoir l'augmentation du personnel administratif, technique et enseignant et l'augmentation de l'utilisation de certains services du collège. Pour certains centres, le réaménagement de quelques locaux s'imposera afin de les rendre plus adaptés aux besoins du milieu. Pour d'autres, l'acquisition, le renouvellement ou l'amélioration des équipements sera nécessaire. Dans une conjoncture où la distribution des ressources financières se limite à l'essentiel, comment arriver à défrayer ces coûts additionnels? Qui paiera la facture? Quelles sont les prévisions du ministère de l'Éducation à ce sujet?

. Le financement de l'implantation des centres et des activités d'enseignement

Le Conseil des collèges considère que les coûts d'implantation et d'opération ne doivent pas tous relever du ministère de l'Éducation. Son rôle précis, quant au financement, serait d'abord d'assurer le développement harmonieux des centres spécialisés en créant un fonds spécial pour l'implantation de ceux-ci. En plus du financement des activités touchant l'enseignement, ce qui lui revient normalement, le Ministère devra donc consacrer ou s'approprier certaines sommes spécialement pour l'implantation des centres.

Pour ce faire, le Conseil estime que la création d'un "TASK-FORCE", dont le mandat serait d'explorer toutes les

possibilités de financement de ces centres, serait un outil précieux et efficace lors de la phase d'implantation des centres spécialisés. Ce groupe de travail, temporairement constitué, pourrait réunir des représentants des ministères et organismes fédéraux et provinciaux à vocation économique, du ministère de l'Éducation, des centres spécialisés et du milieu des entreprises intéressées par les services du centre spécialisé. Cette équipe spéciale, par ses actions rapides, veillerait en quelque sorte à trouver les fonds nécessaires au démarrage des premiers centres.

Par ailleurs, bien que l'enseignement ne constitue pas l'objectif majeur pour lequel est créé le centre spécialisé, il n'en demeure pas moins qu'il sera toujours un lieu où les activités d'enseignement occuperont une place importante. On sait par exemple, que le gouvernement fédéral dispose de budgets et de programmes spéciaux pour l'enseignement des professions dites d'importance nationale. Le Conseil des collèges ne peut qu'inciter le ministère de l'Éducation à examiner l'accord fédéral-procincial. portant sur la formation professionnelle des adultes: il y a là, de l'avis du Conseil, des sommes accessibles auxquelles les futurs centres spécialisés québécois auraient droit.

Le Conseil privilégiait précédemment un mode progressif pour le développement des centres; cela signifie tout autant la gradation dans la réalisation des différentes fonctions que l'expérimentation lors de la phase d'implantation. C'est pourquoi, une deuxième subvention d'infrastructure provenant du ministère de l'Éducation ne serait allouée qu'aux centres ayant planifié et évalué leur phase d'expérimentation et qui se seront donnés, durant celle-ci, un visage institutionnel qui leur soit propre. De plus, pour avoir droit à cette seconde subvention, les centres devraient établir la programmation triennale de leurs activités.

. Le financement des fonctions autres que l'enseignement

En ce qui concerne les autres fonctions telles la recherche appliquée, l'aide technique aux entreprises, l'animation et l'information, le ministre de l'Éducation précise dans sa lettre qu'"il sera cependant essentiel que les centres spécialisés recourent à d'autres sources de financement: le fonds FCAC, rendu accessible récemment aux collèges; les entreprises; les ministères et organismes à vocation économique; les programmes de subventions en vigueur au ministère de l'Éducation." (1)

---

(1) Lettre du ministre de l'Éducation, monsieur Camille Laurin, adressée à madame Jeanne Blackburn, présidente du Conseil des collèges, en date du 10 mai 1982.

Le Conseil des collèges est d'accord avec le principe de recherche d'autres sources de financement par les centres spécialisés. À long terme même, ceux-ci pourraient tendre, pour les fonctions autres que l'enseignement, à une forme d'autofinancement (par rapport au ministère de l'Éducation) qui implique la collaboration des partenaires intéressés à ces services.

Cependant, la recherche de ces fonds occasionnera, pour l'équipe du centre spécialisé, d'énormes investissements de temps et d'énergie. Il serait malheureux qu'elle se fasse au détriment de la réalisation même de leur mandat.

Comme le Conseil le mentionnait précédemment, la création d'un "TASK-FORCE" s'avérera sans doute un moyen efficace pour rassembler les fonds nécessaires à l'implantation des premiers centres. Mais cette démarche sera aussi le point de départ d'une série de contacts utiles pour le financement de la phase d'opération des centres spécialisés. C'est pourquoi, le Conseil propose, qu'une fois implantés les premiers centres, le rôle du ministère de l'Éducation à ce chapitre en soit un de coordonnateur en ce sens qu'il devra mettre en place ou favorisera la création de structures interniveaux qui soient plus <u>permanentes</u> et qui permettent la concertation <u>soutenue</u> des divers partenaires.

En effet, plusieurs organismes et ministères sont impliqués dans le développement des secteurs-clés de l'activité socio-économique jugés prioritaires. Il est alors

logique de considérer que ces derniers collaborent au financement des activités du centre.

Par ailleurs, si la plupart des activités du centre spécialisé intéressent la PME, on ne peut nier, que dans l'ordre actuel des choses, celle-ci se voit souvent dans l'impossibilité de se payer ce genre de services. Elle cherchera alors, de son côté, des subventions. C'est l'unique moyen de résister à la concurrence qu'exerce sur elle la grande entreprise. Un centre spécialisé ne pourra survivre si l'entreprise-partenaire réclame la gratuité des services ou si elle n'obtient aucune subvention gouvernementale pour défrayer les coûts de ces services.

4.3. Les ressources humaines du centre spécialisé

Tout comme l'augmentation des activités de l'institution implique l'augmentation des ressources financières, elle implique aussi l'augmentation et l'élargissement des tâches du personnel. Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel croient qu'il est nécessaire d'insister sur l'importance des ressources humaines puisque le succès des centres spécialisés repose en grande partie sur elles.

Le centre spécialisé, de par ses fonctions, exige de leurs professeurs qu'ils soient excellents pédagogues, spécialistes d'une discipline, chercheurs avertis, technologistes-praticiens avant-gardistes, conseillers

experts et bons communicateurs. C'est là le portrait d'un être bien exceptionnel. Sans mettre en doute l'excellence des ressources humaines déjà en place dans les collèges, on ne peut exiger de chaque professeur qu'il puisse assumer à la fois toutes ces fonctions avec la même compétence. Il faudra davantage miser sur l'équipe, sur la complémentarité qu'assure sa diversité et la compétence respective des individus qui la composent.

Par ailleurs, négliger toute question relative à la formation et au perfectionnement des enseignants serait jouer à l'autruche. Dans certains cas par exemple, on peut prévoir que le centre spécialisé offrira des programmes de formation dont le niveau de spécialisation sera le plus poussé (i.e. sans pendant universitaire directement relié à la spécialité). Il faudra donc songer à l'institution de modalités innovatrices et originales à cet égard. Le Conseil ne s'explique d'ailleurs pas le fait que le document du Ministère passe cette question sous silence alors que ce même Ministère lui porte par ailleurs une attention particulière depuis déjà quelques années.

Ã cet égard, il est intéressant de noter que le gouvernement du Québec dans "Le Virage technologique" annonce certains programmes d'aide directe à l'entreprise par la promotion de nouvelles formules permettant de faire profiter les entreprises des ressources disponibles dans la Fonction publique et dans le réseau parapublic:

> *"Par ailleurs, le ministère de l'Éducation (MEQ), avec l'aide du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (MICT) facilitera le transfert de ressources scientifiques universitaires et collégiales vers l'industrie, notamment en défrayant le salaire de chercheurs désireux de consacrer leur année sabbatique au service d'une entreprise industrielle. Enfin, le MEQ favorisera l'élaboration d'une politique visant à comptabiliser dans les tâches du professeur universitaire les contributions ou les expertises que celui-ci consacrera au développement d'une industrie ou d'une PME. Cette politique pourrait aussi rendre admissibles certaines dépenses effectuées par les universités et les collèges en vue de fournir un service scientifique ou technologique aux entreprises québécoises.* (1)

Finalement, la création de centres spécialisés entraînera nécessairement des discussions concernant la répartition des tâches et l'allocation des ressources en fonction de ces tâches.

Dans son avis concernant la recherche scientifique dans les collèges, le Conseil des collèges recommandait "que les prochaines ententes de travail du personnel des collèges comportent des dispositions qui permettent des activités de recherche". (2) Pour les centres spécialisés

---

(1) Développement économique, Le Virage technologique, programme d'action économique 1982-1986, p. 81

(2) Avis du Conseil des collèges au ministre de l'Éducation au sujet de la recherche scientifique dans les collèges, 81-14, p. 27

il y a plus que la recherche. Le Conseil ne peut donc que réitérer cette position en suggérant que les prochaines conventions collectives soient plus souples et rendent possibles certains aménagements dans les tâches des enseignants et des professionnels non-enseignants qui permettent aux centres spécialisés de réaliser l'ensemble de leur mission.

Les périodes de négociations qu'entraînera cette année le renouvellement des conventions collectives pourraient donner lieu à l'étude des problèmes et à la recherche des solutions requises par les partis intéressés. Le partage de nouvelles responsabilités deviendra alors le moyen d'établir une véritable harmonie dans le travail des différents agents éducatifs concernés.

5 - Conclusion

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel croient que la création de centres spécialisés constitue un excellent moyen de contribuer au développement de certains secteurs de l'activité socio-économique de la province et, du même coup, de concrétiser le rôle qu'ont à jouer les collèges dans leur milieu en stimulant le développement régional.

Cependant, la création de ces centres peut représenter certains risques qu'il convient de bien identifier afin de mieux les éviter. Celui, par exemple, de transformer un département de collège qui est, d'abord et avant tout, un lieu de formation

en "bureau de services" pour les besoins immédiats de l'entreprise. Cela entraînerait un certain nombre de conséquences fâcheuses comme la perte d'objectivité et d'identité du centre en ce sens qu'il devient alors essentiellement un outil répondant à des impératifs de production. La formation en subirait automatiquement les contrecoups en s'éloignant progressivement des objectifs généraux que privilégie la formation collégiale.

Le centre spécialisé devra être un lieu de concertation, de collaboration, de complémentarité, de relations étroites et d'échanges.

Étant donné l'impact que ne manqueront pas d'avoir les centres spécialisés sur le développement technologique et sur le développement de l'enseignement professionnel, et étant donné qu'il est de son mandat même de donner avis sur toute question relative aux politiques touchant cet enseignement, le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel se proposent d'étudier tout projet de création de centres spécialisés et de faire des recommandations précises pour chacun d'entre eux.

6 - Recommandations

Recommandation 1

- Considérant la volonté du gouvernement de mettre de l'avant des moyens pour stimuler le développement économique de la province;

- Considérant l'importance de la petite et moyenne entreprise dans le développement économique de la province;

- Considérant la quantité et la qualité des ressources humaines et physiques disponibles dans les collèges du Québec et la pertinence d'en maximiser l'utilisation;

- Considérant la capacité qu'ont les collèges de préparer une main-d'oeuvre technologique qualifiée capable de répondre aux besoins du Québec;

- Considérant la vocation communautaire des collèges et l'influence que ceux-ci sont en mesure d'exercer sur le développement régional;

- Considérant que quatre années se sont déjà écoulées depuis que le ministère de l'Éducation a clairement manifesté la volonté de créer des centres spécialisés et que de nombreuses consultations ont été faites déjà;

Le Conseil des collèges recommande:

1. La mise sur pied, dans les plus brefs délais, de centres spécialisés dont l'objectif majeur soit celui de contribuer au développement technologique dans certains secteurs-clés de l'activité socio-économique du Québec.

Recommandation 2

- Considérant que la création de centres spécialisés constitue une nouveauté qui présente certaines implications quant à l'organisation, au financement et à l'utilisation des ressources;

- Considérant que l'organisation et la planification détaillées d'un centre spécialisé peuvent difficilement être réalistes sans passer par l'expérimentation;

- Considérant que l'évaluation sous-jacente à l'expérimentation permet d'objectiver les résultats et de proposer les modifications appropriées;

- Considérant que plusieurs secteurs d'activités sont jugés prioritaires par le gouvernement;

2. Le Conseil des collèges recommande:

2.1. D'implanter, dans les deux prochaines années, quelques centres spécialisés dans des secteurs différents et ce, sur une base expérimentale afin que ces derniers puissent servir de modèles aux autres centres spécialisés;

2.2. De réexaminer, à la lumière des résultats des expérimentations, les fonctions, les conditions préalables à la création des centres spécialisés ainsi que leurs modes de financement et d'administration;

2.3. Que le ministère de l'Éducation n'alloue une deuxième subvention d'infrastructure, si nécessaire, qu'aux centres qui ont planifié et évalué leur expérimentation et qui auront établi une programmation triennale de leurs activités.

Recommandation 3

- Considérant que certains centres spécialisés seront implantés dans des secteurs où le programme d'enseignement professionnel concerné sera dispensé par plusieurs collèges;

- Considérant que le contexte économique inspire fortement la mise en commun des ressources;

3. Le Conseil des collèges recommande:

Que dans ces cas le ministère de l'Éducation incite fortement les collèges concernés à se concerter.

Recommandation 4

- Considérant que les nouvelles fonctions confiées aux centres spécialisés en plus de la fonction d'enseignement entraîneront nécessairement des coûts additionnels importants;

- Considérant que l'implantation et l'opération d'un centre spécialisé occasionnent aussi des dépenses supplémentaires;

- Considérant que le contexte économique incite à la rationalisation et au partage des dépenses;

- Considérant que le ministère de l'Éducation finance déjà les activités de formation et de recherche pédagogique;

- Considérant qu'un accord fédéral-procinvial portant sur la formation professionnelle des adultes est sur le point d'être signé et qu'il y a là des sommes accesssibles auxquelles les futurs centres spécialisés auraient droit;

- Considérant que plusieurs organismes et ministères sont impliqués dans le développement économique de la province pour les secteurs déjà identifiés comme prioritaires;

- Considérant que ces organismes et ministères peuvent constituer des sources de financement pour certaines activités du centre;

- Considérant que le centre spécialisé doit tendre à l'autofinancement pour les fonctions autres que l'enseignement;

- Considérant que dans le contexte actuel, bon nombre de PME se voient dans l'impossibilité de payer elles-mêmes pour des services tels que l'aide technique, la recherche appliquée et l'information;

- Considérant que la recherche de fonds nécessaires à la réalisation de ces diverses fonctions exigerait beaucoup de temps et d'énergie pour le personnel du centre spécialisé;

- Considérant l'urgence de mettre sur pied les premiers centres spécialisés;

4. Le Conseil des collèges recommande:

4.1. Que le ministère de l'Éducation crée un fonds spécial de développement pour l'implantation des centres spécialisés.

4.2. Qu'à cet effet, le ministère de l'Éducation constitue un "TASK-FORCE" regroupant des représentants des différents milieux intéressés par la création des centres spécialisés et dont le mandat serait de trouver rapidement les fonds nécessaires à l'implantation des premiers centres spécialisés.

4.3. Que, parallèlement et pour la période d'opération des centres spécialisés, le ministère de l'Éducation favorise la mise en place de structures interministérielles permanentes qui assureraient la concertation des partenaires intéressés afin que ceux-ci contribuent au financement des services offerts par le centre spécialisé.